

2021_CT2_512

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Equipements sportifs – Approbation de principe pour l'implantation d'un complexe d'escalade en Pays d'Aix

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Sports

■ Séance du 9 novembre 2021

07_1_08

■ Equipements sportifs – Approbation de principe pour l'implantation d'un complexe d'escalade en Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les reliefs du Pays d'Aix offrent un terrain exceptionnel aux pratiquants de l'escalade. Au cours des cent années qui ont succédé à l'ouverture des premières voies libres dans le massif de Sainte-Victoire, l'offre du territoire n'a cessé de se renforcer, que ce soit par l'ouverture de voies de très haut niveau ou par l'implantation du premier pôle France de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) à Aix-en-Provence.

Au cours des cinq dernières années, le nombre de grimpeurs a doublé en France et compte désormais 1,3 millions de pratiquants et plus de 110.000 licenciés, soit une progression de 70% en 10 ans. L'évolution se caractérise par une pratique de plus en plus féminine (58% des nouveaux pratiquants) qui se déroule en groupe ou en famille.

Présente pour la première fois aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020 en tant que « sport additionnel », cette discipline spectaculaire a connu une couverture médiatique qui sans nul doute renforcera l'attractivité de ce sport où le pratiquant de haut niveau doit maîtriser les trois épreuves de cette discipline que sont la difficulté, le bloc et la vitesse. L'escalade sera de nouveau présente en 2024 à Paris et sacrera deux championnes et deux champions olympiques en combiné « bloc - difficulté » et en « vitesse ».

Présentes sur l'ensemble du territoire français, les structures d'escalade se répartissent en grand nombre entre salles publiques et salles privées dans la plupart des régions, comme en Ile de France où l'on compte 10 salles publiques pour 25 salles privées, et en Auvergne Rhône Alpes avec 29 salles publiques pour 22 salles privées. Ce ratio est considérablement inférieur en Région Sud où l'on dénombre 3 salles publiques pour 22 salles privées.

Alors que les salles privées s'adressent essentiellement à l'initiation et à la pratique loisir d'un sport de masse avec des pratiquants sporadiques et multisports, les salles publiques ont pour objectif de promouvoir et développer l'escalade grâce à une pratique associative, des formations, des stages fédéraux, l'accompagnement des sportifs de haut niveau ainsi que l'organisation de compétitions.

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

L'implantation d'un nouveau complexe public d'escalade en Pays d'Aix permettrait de valider sa position de capitale historique de l'escalade et d'accélérer le développement touristique par le sport (renforcement de l'éco sport) tout en développant une pratique « licenciée » de la discipline.

La Commune de Venelles, à l'origine du projet, a réalisé une pré-étude de faisabilité en coopération avec la FFME, la Ligue Sud Provence-Alpes Côte d'Azur et François Legrand, triple champion du monde d'escalade et cinq fois vainqueur de la Coupe du Monde. Ce pré-programme a conduit à proposer un équipement d'une surface grimpable de 2.200 m² sur deux Structures Artificielles d'Escalade (SAE) Indoor et Outdoor, pouvant accueillir simultanément 220 personnes pour une emprise au sol de 1.500 m² répartis en 1.000 m² de bâti et 500 m² d'auvent.

Des études complémentaires permettront d'affiner l'ensemble de ces informations et de présenter ultérieurement un programme général détaillé et un plan de financement finalisé.

Outre le coût global d'investissement, il convient de noter qu'une étude relative à l'exploitation de cette structure pourra également être réalisée afin de déterminer son modèle économique.

Il est proposé d'approuver le principe de l'implantation d'un complexe d'escalade sur le Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 20 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'implantation d'un complexe d'escalade sur le Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Equipements sportifs – Approbation de principe pour l'implantation d'un complexe d'escalade en Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **11 2 NOV. 2021**